



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

Paris, le 01 DEC. 2020

*Sous-direction des personnels
Bureau de la réglementation du personnel, du dialogue social
et de la prévention des risques professionnels*

**Note à Mesdames et Messieurs
les directeurs et chefs de service**

Nos réf. : 20 - 142

Affaire suivie par : Benjamin MAGASSA

Courriel : benjamin.magassa@aviation-civile.gouv.fr

**OBJET : NOTE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DE LA SEMAINE 53 DE L'ANNEE 2020 POUR LES
CYCLES DE TRAVAIL N° 2 ET N° 4 STRUCTURES PAR QUINZAINE**

Les cycles de travail n° 2 et n° 4 des agents travaillant à horaires de bureau à la DGAC et au BEA sont structurés soit par semaine sur 4,5 jours de travail, soit par quinzaine sur 9 jours de travail sur la base d'une année de 52 semaines. Or, l'année 2020 comporte 53 semaines.

La présente note vise à déterminer les modalités de la durée hebdomadaire de travail et de la prise en compte du jour non travaillé au cours de la semaine 53 pour les agents travaillant à horaires de bureau ayant opté pour le cycle de travail n° 2 ou n° 4 structuré par quinzaine.

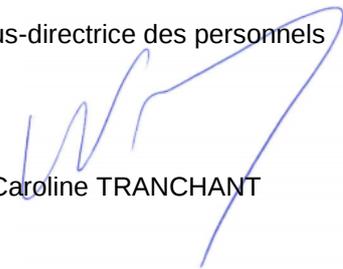
Les agents bénéficient d'une demi-journée non travaillée à prendre durant la semaine 53, sans possibilité de report, le matin ou l'après-midi de leur jour habituel de repos, que celui-ci soit normalement programmé en semaine paire ou impaire. Les agents dont le jour habituel de repos est programmé en semaine impaire ne bénéficient pas d'une journée complète de repos.

Cette 53^{ème} semaine de l'année 2020 est sans incidence pour les agents ayant opté pour le cycle de travail n° 2 ou n° 4 structuré par semaine et pour les agents ayant choisi un autre cycle de travail.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que seuls le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le jeudi de l'Ascension peuvent être récupérés lorsqu'ils coïncident avec le jour ou la demi-journée programmés non travaillés des cycles de travail n° 2 et n° 4. En conséquence, les vendredi 25 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021 ne donnent lieu à aucune récupération.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion la plus large de cette note aux personnels placés sous votre autorité.

La sous-directrice des personnels


Caroline TRANCHANT